



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2017

SPECIAL N° 2 - FEVRIER 2017

SOMMAIRE

Agence Régionale de Santé Occitanie

- Arrêté ARS Occitanie/ 2017-112 désignant Monsieur Vincent ROUVET
directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Narbonne 1

- Arrêté ARS Occitanie/ 2017-136 modifiant la composition nominative
du conseil de surveillance du centre hospitalier de Port la Nouvelle 3

Délégation Départementale de l'Aude

ARRETE ARS Occitanie/ 2017 - 112
Désignant Monsieur Vincent ROUVET
Directeur Intérimaire du Centre Hospitalier de Narbonne

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 susvisée et notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié par le décret n° 2013-812 du 10 septembre 2013 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- VU la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

CONSIDERANT la position de Monsieur Roquet en congés réglementaires du 1^{er} février au 31 mars 2017 et son placement, le cas échéant, en position de recherche d'affectation à compter du 1^{er} avril 2017 conduisant ainsi à une rupture dans la continuité de la direction de l'établissement supérieure à trente jours calendaires ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Vincent ROUVET, directeur d'hôpital, est chargé d'assurer l'intérim de direction du centre hospitalier de Narbonne à compter du 1^{er} février 2017.

Article 2 : Le délégué départemental de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le président du conseil de surveillance du centre hospitalier de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 26/01/2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale de l'AUDE
14, rue du 4 septembre - BP 48
11021 CARCASSONNE CEDEX - Tél : 04 68 11 55 11

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Montpellier le 25 JAN. 2017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-136

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Port la Nouvelle

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4
et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements
publics de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité
de directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc Roussillon – Midi Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région
Occitanie ;

VU l'arrêté ARS LR / 2010-246 en date du 3 juin 2010 modifié du directeur général de l'agence
régionale de santé du Languedoc Roussillon fixant la composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Narbonne ;

VU le courrier électronique de Monsieur le directeur du centre hospitalier de Port la Nouvelle
informant de la désignation par la Commission des soins infirmiers et de rééducation médico-
techniques (CSIRMT) d'un représentant du personnel médical pour siéger au conseil de surveillance
de l'établissement ;

SUR proposition du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé
Occitanie ;

ARRÊTE :

N° FINESS : 1107811010

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté ARS-LR / 2010- 247 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition du conseil
de surveillance du centre hospitalier de Port la Nouvelle est modifié comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Alexandra BRUN, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico- techniques. ;

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010- 247 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent inchangées

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance visés à l'article 1^{er} I -1° , I-2° et I -3° est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de l'Aude.

ARTICLE 5

La directrice de l'offre de soins et de l'autonomie par intérim et le délégué Départemental de l'Aude de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Montpellier, le : 25 JAN. 2011

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie par
intérim


Olivia LEVRIER